

NIREBE Anloing

- Comptabilite

13.06.1988

AD
AD

NIRERE Antoine

B.P. 1322

KIGALI

13 JUIN 1988

H

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, doit au Taximan NIRERE Antoine la somme de MILLE FRANCS RWANDAIS (1.000 Frw) pour avoir transporté à l'Aéroport International "Grégoire KAYIBANDA", en date du 31 mai 1988, le Directeur du du Protocole, Monsieur NDUNGUTSE Alexis, dans son taxi immatriculé AB 78.77

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE MILLE FRANCS RWANDAIS.

Kigali, le 1er juin 1988

Pour approbation

Fr. NGARUKIYINTWALI

Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Le Déclarant

NIRERE Antoine

Nirere Antoine
18-6-88

[Signature]

P.O. *[Signature]*
RUKASHAZA Oswald
Secrétaire Général

O.P. 1189 du 23-6-88

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 10 JUN 1988

Vu pour vérification, approbation, imputations
à charge du *18.04.03.02.13*
inscrit sous poste *46* du *4.6.88*
Kigali, le *7.6.88*

Le gestionnaire des crédits
[Signature]

NIRERE Antoine

B.P. 1322

KIGALI

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, doit au Taximan NIRERE Antoine la somme de MILLE FRANCS RWANDAIS (1.000 Frw) pour avoir transporté à l'Aéroport International "Grégoire KAYIBANDA", en date du 31 mai 1988, le Directeur du Protocole, Monsieur NDUNGUTSE Alexis, dans son taxi immatriculé AB 78.77

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE MILLE FRANCS RWANDAIS.

Kigali, le 1er juin 1988


Pour approbation

Fr. NGARUKIYINTWALI

Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Le Déclarant

NIRERE Antoine

RS

RUKASHAZA Oswald
Secrétaire Général



VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 1.0 JUIN 1988

Vu pour vérification, approbation, inscription
à charge du 18-104.03.02.13
inscrit sous poste 46 du 2/6/88
Kigali, le 2/6/88
Le gestionnaire des crédits



NIRERE Antoine

D.P. 1322

KIGALI

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, doit au Taximen NIRERE Antoine la somme de MILLE FRANCS RWANDAIS (1.000 Frw) pour avoir transporté à l'Aéroport International "Grégoire KAYIBANDA", en date du 31 mai 1988, le Directeur du du Protocole, Monsieur NDUNGUTSE Alexis, dans son taxi immatriculé AB 78.77


CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE MILLE FRANCS RWANDAIS.

Kigali, le 1er juin 1988

Pour approbation

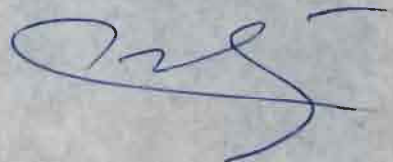
Fr. NGARUKIYINTWALI

Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération


Ndirakobuca Oswald
Secrétaire Général

Le Déclarant

NIRERE Antoine





Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 18.104.03.02.13
Inscrit sous poste 46 du 7-6-88
Kigali, le 7-6-88
Le gestionnaire des crédits.



NIRERE Antoine

B.P. 1322

KIGALI

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, doit au Taximan NIRERE Antoine la somme de MILLE FRANCS RWANDAIS (1.000 Frw) pour avoir transporté à l'Aéroport International "Grégoire KAYIBANDA", en date du 31 mai 1988, le Directeur du du Protocole, Monsieur NDUNGUTSE Alexis, dans son taxi immatriculé AB 78.77

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE MILLE FRANCS RWANDAIS.

Kigali, le 1er juin 1988

Pour approbation

Fr. NGARUKIYINTWALI

Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Le Déclarant

NIRERE Antoine



20

Eugène Oswald
Directeur Général

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 10 JUIN 1988

Vu pour vérification, approbation, inscription
à charge du 18.104.03.02.13
inscrit sous poste 46 du 7-6-88
Kigali, le 7-6-88

Le gestionnaire des crédits



REQUISITOIRE

Transporteur..... NIRERE Antoine, Taximan
Résident à KIGALI..... Préfecture de KIGALI
est prié de transporter Monsieur, Mademoiselle, Madame.....
..... DUNGUZE Alexis Directeur
..... du Protocole au Ministère.....
..... (1)
Motif de voyage..... Accueil de Monsieur Dujardin de l'Energie
se rendant de Hotel du Dipl. à KANDARU..... (2)
Distance de Kms à 1000 frs le Km forfait
soit forfait de 100000
Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
;..... Mille francs rwandais..... (3)

Vehicule
Vitural 1987

Fait à Kigali le 31/7 1988.....

- Le Gestionnaire des Crédits
- Le Sous-Gestionnaire

KARERWA Athanase
Gestionnaire des Crédits

- (1) Qualification du fonctionnaire ou de l'agent
- (2) Préciser l'endroit de départ et d'arrivée, ne pas omettre de mentionner entre parenthèses "Aller-Retour"
- (3) Montant en toutes lettres
- (4) Biffer les mentions inutiles.

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Egal, le 10 JUIN 1988

REQUISITOIRE

Transporteur..... NIRERE Antoine, Taximan
Résident à KIGALI..... Préfecture de KIGALI
est prié de transporter Monsieur, Mademoiselle, Madame.....
..... ADJUNGUTSE Alexis, Directeur
..... du protocole au Ministère.....
.....
Motif de voyage..... Accueillir le Ministre de l'Énergie (1)
se rendant de Hôtel du Dipl. à KANDIMBE..... (2)
Distance de 1000 Kms à 1000 frs le Km forfait
soit un forfait de 100000
Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
;:..... Null francs rwandais..... (3)

Vehicule
Voiture A 81877

Fait à Kigali le 21/5/88

- Le Gestionnaire des Crédits
- Le Sous-Gestionnaire
[Signature]
KAREMERA Athènes
Gestionnaire des Crédits

- (1) Qualification du fonctionnaire ou de l'agent
- (2) Préciser l'endroit de départ et d'arrivée, ne pas omettre de mentionner entre parenthèses "Aller-Retour"
- (3) Montant en toutes lettres
- (4) Biffer les mentions inutiles.

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 10 JUIN 1988

AB 7877

o transporté Mo. v. transporté

(H) → Report le

31/5/88 - accueilli

Ministère (pauvres)
en transit vers Bujia

1000 Fr

~~André~~